

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD
Attaché Territorial
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241009-DEC_2024_296-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Décision n° 2024- 296

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A L'ANIMATION «L'ORCHESTRE KUBIAK» LE MARDI 7 JANVIER 2025, A PARTIR DE 18 H, SALLE BERTINCHAMPS, A L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION LENSOISE

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'article R2122-3 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Lens et les Productions HESCE-KUBIAK,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Productions HESCE-KUBIAK sises 17 rue du 11 Novembre, BP 57, 62580 FARBUS, représentée par Madame Anne KUBIAK, en sa qualité de gérante, pour l'animation, de 20 h à 23 h 30, de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise qui se déroulera à la salle Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, le mardi 7 janvier 2025.

Article 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 912,50 € TTC. Les versements se feront selon l'échéancier suivant : par mandat administratif à l'issue de la prestation et sur présentation de la facture. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (frais techniques, restauration).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 OCT. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Hélène CORRE